



Ville et Commune de Boudry
Services techniques
Route des Addoz 68
2017 Boudry

permisconstruire.boudry@ne.ch

Annonce de début des travaux

Conformément au Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (art. 89 RELConstr et à la Loi sur les constructions (art. 41 Lconstr.), le début et la fin des travaux doit être annoncé à la Ville et Commune de Boudry.

Adresse et no. de l'objet

No. d'article cadastral

No. SATAC

Requérant

Direction des travaux

Date de début des travaux

Durée estimée des travaux

Date _____

Signature _____

Annexes : documents complémentaires si demandés dans le permis